

**Modification de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques
(exonération des « véhicules propres »)**

(dépôt)

Le motionnaire soussigné dépose la présente motion, en la forme d'une proposition générale, demandant au Conseil d'Etat de déposer devant le Grand Conseil un projet de loi modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (RSF 635.4.1) comme suit :

« Les véhicules écologiques sont exonérés de l'impôt. »

(développement)

« L'ère des voitures hybrides a commencé » titrait le magazine « Tout Compte Fait » dans son édition de juillet 2004. Les ventes de ces voitures, qui fonctionnent à l'aide d'un moteur thermique à essence et d'un moteur électrique, explosent. Tout en consommant 40 % d'essence en moins, elles offrent les mêmes performances que les autres voitures.

D'autres véhicules écologiques apparaissent sur le marché. Ils fonctionnent avec des biocarburants, qui abaissent les émissions de gaz à effet de serre. Ceux-ci sont en effet élaborés à partir de matières premières renouvelables. Le bioéthanol est généralement obtenu à partir de blé ou de betteraves sucrières. Le biodiesel est obtenu le plus souvent à partir de colza. Et l'on parle également de véhicules roulant au biogaz, produit avec du compost et ne dégageant pas de CO².

Enfin, la première station-service de gaz naturel carburant (GNC) du canton vient d'ouvrir ses portes à Granges-Paccot. Une quarantaine de stations-service offrent cette prestation en Suisse. Il s'agit d'un carburant particulièrement économique et écologique.

Conscients de notre responsabilité envers les générations futures, à l'heure où certaines grandes puissances n'ont pas encore ratifié le protocole de Kyoto, il convient de favoriser fiscalement les détenteurs de ces « véhicules propres » dans notre canton. Ceux-ci n'hésitent en effet pas à investir un petit peu plus lors de l'achat de leur véhicule pour polluer un petit peu moins.

Cette exonération devrait être prévue pour une durée limitée dans le temps, par exemple pendant 5 ans à compter de l'année de l'achat du « véhicule propre » par son détenteur. De manière générale, cette modification législative devrait être abrogée à moyen terme, c'est-à-dire au moment où ces « véhicules propres » deviennent monnaie courante dans nos contrées.

Il s'agit donc de mettre en place une mesure incitative limitée dans le temps. Afin de récompenser les citoyens et les entreprises respectueux de notre environnement. Cette mesure devrait en outre permettre au canton de Fribourg d'améliorer son indice fiscal sur les véhicules à moteur, qui fait partie de l'indice global de la charge fiscale.

Notons d'ailleurs que notre canton pourrait, dans un avenir pas si lointain, devenir producteur de biocarburants ; avec toutes les conséquences économiques et fiscales que cela implique. Mais cette vision dépend de l'accueil qui sera réservé aux « véhicules propres » par nous tous.

Denis Boivin, député

14 octobre 2004